

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE LA CORREZE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA REGLEMENTATION

BUREAU 4

REF :

AFFAIRE SUIVIE PAR :

ARRETE

**portant inscription d'un objet mobilier sur l'inventaire supplémentaire
à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques**

LE PREFET DE LA CORREZE,

VU la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

VU le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi,

VU le décret du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU les circulaires des 21 octobre 1971 et 6 juillet 1973 de M. le Ministre des Affaires Culturelles,

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Objets Mobiliers lors de sa réunion du 19 décembre 1997,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le tableau – cadre représentant « La Vierge à l'Enfant au Lange » situé dans le Presbytère de BORT LES ORGUES, est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à M. le Maire de BORT LES ORGUES et au Clergé affectataire qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

TULLE, le 13 février 1998
LE PREFET DE LA CORREZE

Pour ampliation

Par délégation

Attaché de Préfecture



**Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,**

Jean-François SAVY